

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT</b> <b>CARNAVAL D'IFS – SAMEDI 2 AVRIL 2022</b> <b>Arrêté n°2022/064</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;  
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;  
VU la manifestation du défilé du carnaval organisée par le service animation du territoire de la ville d'Ifs qui aura lieu le samedi 2 avril 2022, dans la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de règlementer la manifestation organisée pour le défilé du carnaval qui se déroulera le samedi 2 avril 2022 de 15h30 à 17h00 dans les rues de la ville d'Ifs ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer et de préserver la sécurité des différents usagers ;

#### **ARRETE**

**Article 1** Les participants au défilé du carnaval se regrouperont à 15h30, le samedi 2 avril 2022, boulevard des Violettes à Ifs et devront emprunter le parcours suivant :

- Départ/Arrivée boulevard des Violettes
- rue des Muguets
- rue des Œillets
- rue du Chemin Vert
- rue Auguste Renoir
- rue Eugène Ionesco
- avenue Jean Vilar
- rue des Rosiers
- rue Notre Dame des Champs
- rue des Lilas
- rue des Chèvrefeuilles

**Article 2** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le boulevard des Violettes du côté de l'école Jules Verne à compter du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 20h00. La circulation des véhicules sera interdite sur tout le parcours durant le passage du défilé du carnaval organisé par le service animation du territoire de la ville d'Ifs, le samedi 2 avril 2022, entre 15h30 et 17h00.

**Article 3** Les véhicules de toutes natures non autorisés dans les lieux précités seront verbalisés et enlevés au frais de leur propriétaire conformément à l'article R417-10 du Code la Route.

**Article 4** L'organisation du défilé du carnaval est placée sous l'entière responsabilité du service animation du territoire de la ville d'Ifs qui organisera avec l'ensemble des intervenants la sécurité du cortège.

La police municipale assurera l'encadrement de la manifestation.

**Article 5** Le service animation du territoire de la ville d'Ifs est autorisé à utiliser un appareil de sonorisation en extérieur de 13h00 à 19h00 pour son animation.

**Article 6** Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès sa mise en place sur les barrières de sécurité déposées par le service Pôle Cadre de Vie, Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs.

**Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Service Animation du Territoire de la ville d'Ifs ;
- Le Pôle Cadre de Vie, Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs ;
- TWISTO ;
- SDIS 14.

Fait à Ifs, le 28 mars 2022



Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE